

L'an deux mil dix-sept, le 10 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 4 avril, se sont réunis en mairie d'ANTOINGT, sous la Présidence de Mme Chantal ROUSSEL, Maire.

10 avril 2017

Conseillers présents : ROUSSEL Chantal, GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, FIGUEIREDO Analio, CANO Tony, ESCLATINE Lydia, Nicolas BIERI, TERRANOVA Philippe.

Conseillers absents : PIROUX Cyril, SOUILLER Guy (pouvoir à ROUSSEL Chantal),

Secrétaire de séance : Lydia ESCLATINE.

Délibération n°7-Indemnité de fonction du maire et des adjoints :

Madame le maire informe le Conseil municipal que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022 et qu'il convient de délibérer à nouveau pour fixer le montant de ces indemnités..

Elle propose de fixer les indemnités du maire et des adjoints aux montants prévus pour les communes de moins de 500 habitants , soit :

- **17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire.**
- **6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} janvier 2017 de fixer les indemnités du maire et des adjoints seront versées trimestriellement aux montants prévus pour les communes de moins de 500 habitants basées sur l'Indice Brut terminal de la fonction publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Chantal ROUSSEL



C. Roussel